

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 16 septembre 2019

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.268

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 27 août dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] tous les documents disponibles (rapports, courriels, notes, etc.) concernant les vols ou tentatives de vols des données informatiques de votre organisation, du 1er janvier 2017 à ce jour. » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

Certains renseignements ont été masqués puisqu'il s'agit de renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique. À l'appui de cette décision, nous invoquons l'article 29 de la Loi.

... 2

De plus, nous tenons à vous mentionner que quotidiennement, les infrastructures du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) font l'objet de tentatives d'hameçonnage. Du 1^{er} janvier 2017 à aujourd'hui, quatre comptes de messagerie ont été compromis par des campagnes d'hameçonnage. Ces attaques ont été rapidement bloquées par l'équipe informatique. En avril 2017, un portable appartenant au MSSS a été déclaré volé. Ce portable ne contenait pas de données cliniques.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé
Pierre Lafleur

p.j.

N/Réf. : 19-CP-00023-65